

Former les conservateurs du patrimoine d'aujourd'hui et de demain : le rôle de l'Institut national du patrimoine (INP)

Romain Joulia

Citer ce document / Cite this document :

Joulia Romain. Former les conservateurs du patrimoine d'aujourd'hui et de demain : le rôle de l'Institut national du patrimoine (INP). In: La Gazette des archives, n°222, 2011. L'archiviste dans la cité. pp. 53-63;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2011_num_222_2_4807

Document généré le 15/03/2017

Former les conservateurs du patrimoine d'aujourd'hui et de demain : le rôle de l'Institut national du patrimoine (INP)

Romain JOULIA

Introduction

L'Institut national du patrimoine (INP), précédemment École nationale du patrimoine, a vu le jour en 1990. Cette date coïncide logiquement avec le décret créant le corps des conservateurs du patrimoine de l'État dont l'INP se charge du recrutement et de la formation initiale d'application depuis lors¹.

La dénomination « INP » est venue consacrer un nouveau statut et le rattachement de l'Institut français de restauration des œuvres d'art en 2001. L'INP est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère chargé de la Culture².

Il est organisé autour de deux départements pédagogiques correspondant chacun aux professionnels dont il assure la formation (conservateurs et restaurateurs du patrimoine). Depuis 2007, une mission au patrimoine cinématographique complète cette organisation.

¹ Décret n° 90-404 du 16 mai 1990 portant sur le statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine (modifié par décret n° 2007-1245 du 20 août 2007). Le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine a, quant à lui, vu le jour un an plus tard (décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine, modifié par décret n° 2008-287 du 27 mars 2008).

Les conservateurs de bibliothèque, qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre des fonctions publiques, sont formés après leur recrutement par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) de Villeurbanne.

² Décret n° 90-406 du 16 mai 1990 portant sur le statut de l'Institut national du patrimoine (modifié par décret n° 2001-1236 du 21 décembre 2001).

L'établissement est dirigé depuis 2008 par Éric Gross, inspecteur général de l'Éducation nationale. La direction s'appuie sur un secrétariat général chargé des affaires administratives, juridiques, financières et internationales.

Deux instances déterminent la politique de l'établissement : le conseil d'administration et le conseil scientifique.

Le premier, présidé par Patrick Gérard, recteur de l'académie de Paris, définit les grandes orientations de l'établissement et délibère notamment sur les aspects financiers et patrimoniaux. Le conseil scientifique est, quant à lui, présidé par Jean-Michel Leniaud, directeur de l'École nationale des chartes. Cet organe participe à la définition de la politique pédagogique des deux départements. Il se prononce également sur le programme des enseignements, de recherche et de stage.

Pour chacune de ces deux instances, des membres sont nommés, notamment des représentants d'instances patrimoniales et de l'administration centrale du ministère de la Culture ; d'autres sont élus, c'est notamment le cas de représentants d'élèves conservateurs et restaurateurs.

Un centre de ressources documentaires met près de 25 000 documents à disposition des élèves. Il élabore, en collaboration avec les enseignants, des dossiers documentaires et bibliographies pour étayer les interventions.

L'établissement a deux adresses : la galerie Colbert à Paris (siège de la direction et du département des conservateurs), à proximité immédiate du site historique de la Bibliothèque nationale de France et de Saint-Denis-La-Plaine où est installé le département des restaurateurs.

L'INP est aujourd'hui investi de plusieurs missions :

- le recrutement et la formation initiale des conservateurs du patrimoine de l'État, de la Ville de Paris et, par convention avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), des collectivités territoriales (600 professionnels ont ainsi été formés depuis 1990) ;
- la formation des restaurateurs du patrimoine ;
- la formation permanente des professionnels du patrimoine, y compris cinématographique.

Le recrutement des conservateurs

Le recrutement des conservateurs du patrimoine est réglementairement confié à l'INP. Il prend la forme d'un concours annuel organisé indifféremment selon les employeurs (État, Ville de Paris, collectivités territoriales). Il existe donc la possibilité, pour un candidat, de concourir sur des postes offerts par des employeurs différents. De même pour les spécialités qui sont au nombre de cinq : archéologie, archives, monuments historiques et inventaire (récemment fusionnées), musées et patrimoine scientifique, technique et naturel. La plupart du temps, les candidats se présentent dans deux spécialités afin de multiplier leurs chances. Nul ne peut se présenter plus de cinq fois, consécutives ou non, aux épreuves.

Le concours externe

Le concours externe est accessible aux titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent.

Il comporte trois épreuves écrites : une dissertation générale (avec un programme prédéfini pour la spécialité archives : histoire européenne, histoire de l'art européen ou bien histoire des institutions et de l'administration française), une épreuve d'analyse et de commentaire (là encore, l'épreuve est prédéfinie pour les candidats en archives qui ont un sujet historique et diplomatique faisant appel à des compétences en paléographie, en latin et en ancien français) et une épreuve de langue ancienne ou de langue vivante étrangère (le latin est obligatoire pour les candidats de la spécialité archives).

Les candidats admissibles, voire bi-admissibles (sur plusieurs spécialités ou employeurs), doivent ensuite subir deux épreuves orales. D'abord, une épreuve d'entretien avec le jury, d'une durée d'une heure, avec option imposée pour les candidats à la spécialité archives (documents d'archives de l'époque contemporaine, de 1789 à nos jours). Ensuite, une épreuve de langue vivante étrangère qui doit être différente de celle choisie à l'écrit.

Le concours interne

Le concours interne requiert quant à lui quatre années de services effectifs.

Les candidats au concours interne doivent subir trois épreuves écrites mais sans programme prédéfini pour les archivistes : note à partir d'un dossier

culturel, épreuve d'analyse et de commentaire, et épreuve de langue ancienne ou de langue vivante étrangère.

Les deux épreuves orales sont identiques à celles du concours externe mais là encore sans programme imposé, quelle que soit la spécialité choisie.

Une préparation aux épreuves du concours interne est assurée par le CNFPT.

Le tour extérieur

Il existe une troisième voie d'entrée à l'INP spécifique aux fonctionnaires de l'État : le tour extérieur. Cette promotion, proposée le plus souvent à des membres du corps des chargés d'études documentaires, leur permet d'intégrer le corps des conservateurs du patrimoine après une période de stage de six mois correspondant à la formation personnalisée qu'ils suivent à l'INP. Il n'y a pas de dispositif semblable pour la fonction publique territoriale où les attachés de conservation du patrimoine, sous réserve d'avoir accompli dix ans de services effectifs en catégorie A, peuvent être promus dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux sans avoir obligation de suivre cette formation à l'INP.

Un concours régulièrement réformé

Le concours actuel d'accès à l'INP constitue à la fois une ouverture et un pas vers l'harmonisation des épreuves pour les archivistes, comparativement à la pratique antérieure à 2008. Jusqu'à cette date, le concours externe dans la spécialité archives était réservé aux archivistes-paléographes lauréats de l'École nationale des chartes et ne comportait que les deux épreuves orales¹.

Désormais, le concours externe est accessible aux titulaires d'une licence, ce qui correspond à une harmonisation de l'accès aux emplois publics de catégorie A, avec néanmoins des options imposées pour les candidats archivistes, un choix inhérent à la spécificité du métier.

¹ Excepté en 2006 et en 2007 où une commission de recevabilité auprès du CNFPT avait examiné favorablement les dossiers de candidats lauréats de formations universitaires de niveau Bac + 4 et plus.

Toutefois, ce concours devrait subir une prochaine réforme, à l'occasion de la fusion des corps des conservateurs et des conservateurs généraux du patrimoine de l'État. Il s'agit en particulier pour la spécialité archives de remédier aux postes non pourvus faute de candidats admis par le jury, postes qui sont néanmoins redistribués dans d'autres spécialités.

La classe préparatoire intégrée

Depuis 2010, une nouvelle opportunité de préparation au concours de conservateur (il existe déjà l'École du Louvre, les universités de Paris I Panthéon-Sorbonne, Paris IV Sorbonne, Paris X Nanterre et le Muséum national d'histoire naturelle) est offerte aux candidats. Il s'agit de la classe préparatoire intégrée, créée par signature de conventions avec l'École du Louvre, l'École nationale des chartes et la Fondation Culture & Diversité le 18 mars 2010. Première créée dans le secteur culturel, la classe préparatoire intégrée de l'INP doit favoriser l'égalité des chances dans les recrutements aux postes à responsabilité de la fonction publique. Les candidats sont sélectionnés sur dossier en veillant à la présence de candidats issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La première promotion, composée d'une dizaine d'élèves (dont deux en spécialité archives) sur les 175 dossiers adressés, a été accueillie au mois d'août 2010 pour préparer le concours 2011.

La scolarité des conservateurs

Les lauréats du concours de conservateur, quarante à cinquante élèves en moyenne, intègrent l'INP pour une scolarité de dix-huit mois en janvier de chaque année. Durant cette période, ils bénéficient d'un statut d'élève fonctionnaire et d'une appellation sensiblement différente suivant leur employeur : conservateur stagiaire pour les lauréats du concours de l'État et de la Ville de Paris (ils sont titularisés au moment de leur affectation sur leur premier poste), élève conservateur pour les lauréats du concours territorial qui sont ensuite inscrits sur liste d'aptitude puis recrutés par une collectivité territoriale sur un échelon de stage avant d'être titularisés six mois plus tard.

Indifféremment, les « élèves conservateurs » – c’est l’appellation en vigueur pour les promotions en cours à l’INP – sont rémunérés par leurs employeurs durant toute leur scolarité (pour les élèves territoriaux, c’est le CNFPT qui remplit ce rôle comme pour les élèves administrateurs).

Les enseignements

La formation initiale d’application fait alterner des enseignements professionnels, des séminaires pratiques et des stages, en France et à l’étranger, dans différents types d’établissements.

Parmi les enseignements professionnels, pas moins de neuf modules de tronc commun, qui représentent autant de champs d’action du futur professionnel, sont au programme :

- droit du patrimoine ;
- économie du patrimoine ;
- acteurs privés du patrimoine ;
- gestion publique ;
- gestion des ressources humaines et management ;
- construction et aménagement des bâtiments patrimoniaux ;
- conservation-restauration (avec approfondissement selon les typologies documentaires rencontrées en archives) ;
- patrimoine et diffusion culturelle (avec séminaires pratiques d’exposition, édition et multimédia) ;
- technologies numériques.

S’y ajoutent des enseignements spécifiques en lien avec les expériences que chaque élève pourra retirer de ses stages. Pour les archivistes notamment, il s’agit de commenter l’instrument de recherche normalisé qui sera le fruit du stage de spécialité. Les enseignements spécifiques en archives approfondissent les grands domaines de l’archivistique contemporaine (description archivistique

et normalisation des instruments de recherche, droit des archives, *records management* ou encore élaboration et pratique des circulaires de tri et des tableaux de gestion). Dans le cadre du module « Technologies numériques », les archivistes bénéficient d'un éclairage particulier sur les logiciels documentaires en archives et l'archivage électronique.

Chaque enseignement donne lieu à une évaluation, soit sur la base d'une note technique à partir d'un exemple rencontré par l'élève conservateur durant sa scolarité, soit par le biais d'un entretien avec un collègue de professionnels.

La richesse des intervenants, qui sont au nombre de trois cents pour chaque scolarité, témoigne de la volonté de l'INP de faire bénéficier ses élèves de la meilleure expertise et du partage d'expériences le plus large.

Il convient de relever la spécificité de la formation des élèves conservateurs territoriaux. Bien que le CNFPT ait délégué par convention leur formation d'application à l'INP, dans un souci d'harmonisation avec leurs collègues de l'État et de la Ville de Paris, l'Institut national des études territoriales (INET) de Strasbourg, dont relève la formation des cadres de direction territoriaux, organise des sessions spécifiques pour ces élèves (Rencontres territoriales de la culture, aide à la recherche d'emploi et à la prise de poste).

Les stages

La scolarité des élèves conservateurs est ponctuée de quatre stages qui permettent d'approfondir les connaissances de chacun du fait de la formation initiale et de se confronter sur le terrain aux missions du conservateur.

Le premier stage, qui a lieu peu après le début de la scolarité, correspond à une immersion dans le service public et le pilotage des politiques publiques culturelles. Les conservateurs stagiaires de l'État sont le plus souvent placés auprès des directeurs régionaux des Affaires culturelles, tandis que leurs camarades territoriaux sont placés au cœur de l'action des collectivités auprès de directions de la culture et du patrimoine de communes, départements ou régions.

Le second stage, dit « de spécialité », est aussi le plus long (cinq mois). Les archivistes ont la particularité de bénéficier de deux stages au lieu d'un : le premier, d'une durée de quatre mois environ, dans un service départemental d'archives ou parfois au sein d'archives municipales ; le second, le reste du

temps, dans une mission des archives auprès d'un ministère ou d'une entreprise publique (SNCF par exemple) pour mieux appréhender la variété des lieux d'exercice au cours d'une carrière.

Ce stage donne lieu à un important travail de recherche, par le biais de la réalisation d'un répertoire numérique conforme aux normes en vigueur, qui est ensuite réutilisé pour les modules d'enseignements spécifiques. Ce travail peut être complété par une publication scientifique en lien avec le sujet. Le tout est examiné par le jury de fin de scolarité.

Comme d'autres écoles du service public, l'INP encourage la réalisation de projets autour de l'égalité des chances. Il est ainsi demandé à l'élève conservateur de conduire, au cours de son stage de spécialité, une action relevant de ce cadre (accueil de jeunes issus de milieux défavorisés, organisations d'ateliers scolaires en zone sensible, etc.).

Le stage à l'étranger, d'une durée de deux mois, est l'occasion de confronter les pratiques professionnelles (méthodes de travail, législation, etc.). Il s'inscrit dans la dimension internationale dans laquelle souhaite se placer l'INP pour la formation de ses élèves. Au-delà, ce stage permet de pratiquer une langue étrangère.

Enfin, le stage hors spécialité, qui occupe un mois en fin de scolarité, offre l'opportunité à l'élève conservateur de découvrir une autre spécialité que la sienne et incite à la collaboration pluridisciplinaire.

Le diplôme

La fin de la scolarité donne lieu à un entretien avec un jury qui se prononce sur le travail fourni par l'élève durant l'année et demie de formation. Elle donne lieu à la remise d'un diplôme là encore différent suivant l'employeur : diplôme de conservateur du patrimoine pour les conservateurs stagiaires de l'État, diplôme d'ancien élève de l'INP pour les élèves territoriaux et de la Ville de Paris

Les séminaires

La scolarité est également rythmée par des séminaires d'échanges sur des thématiques variées (séminaire d'initiation aux politiques culturelles locales et européennes, rencontres avec les directeurs d'administration centrale, etc.).

Naturellement, un temps d'échange privilégié est prévu entre conservateurs et restaurateurs au travers d'un chantier des fonds durant une semaine.

Un cycle de conférences, « Trésors du patrimoine écrit », est également organisé en collaboration avec la Bibliothèque nationale de France et les Archives nationales. Le magazine *Connaissance des arts* est partenaire du programme et permet de retrouver sur son site en ligne les documents présentés lors des conférences.

L'établissement édite en parallèle une revue, *Patrimoines*, dans les colonnes de laquelle les élèves conservateurs et restaurateurs sont invités à contribuer aux débats nourris par des professionnels et spécialistes.

Les débouchés

L'accès à l'emploi à l'issue de la formation initiale d'application de l'INP est radicalement différent suivant le statut des élèves conservateurs.

Si les conservateurs stagiaires de l'État et de la Ville de Paris sont aussitôt titularisés lors de leur affectation sur un premier poste (en fonction de vœux exprimés en rapport avec une liste de postes vacants), les élèves conservateurs territoriaux sont confrontés au mode de recrutement qui leur est propre, la réponse à l'offre d'emploi après inscription sur liste d'aptitude. Ainsi, si les conservateurs stagiaires de l'État et de la Ville de Paris prennent leurs fonctions aussitôt après la fin de leur scolarité, c'est en revanche variable pour leurs collègues territoriaux. Certains ayant entrepris leur recherche d'emploi en amont sont également recrutés dès leur sortie.

Il est généralement observé que l'ensemble d'une promotion est en poste au maximum un an et demi après sa fin de scolarité.

Concernant les archives, les postes offerts étant notoirement supérieurs en fonction publique d'État qu'en fonction publique territoriale (dix postes contre

un seul en moyenne), les conservateurs stagiaires sont le plus souvent affectés sur des postes de direction d'Archives départementales (directeur dans de petits départements, directeur adjoint dans des départements plus peuplés) ou bien en administration centrale (Service interministériel des Archives de France et missions d'archives auprès de ministères). Quelques postes sont offerts ponctuellement et fléchés pour les ministères de la Défense et des Affaires étrangères.

Les conservateurs territoriaux en archives postulent quant à eux sur des postes de directeur adjoint d'Archives départementales ou bien de directeur d'Archives municipales.

La formation permanente

L'INP est également investi d'une mission de formation permanente en direction des professionnels du patrimoine. Il accueille ainsi chaque année environ mille stagiaires (douze mille depuis sa création) désireux de compléter et approfondir leurs connaissances. Les sessions durent en moyenne d'un à trois jours, alternant exposés théoriques et mises en pratique. Ces formations s'efforcent de répondre à l'actualité dans le domaine du patrimoine.

Des formations particulières, répondant à des demandes ponctuelles et précises d'organismes patrimoniaux, peuvent être organisées à la demande.

L'action internationale

Au-delà des stages à l'étranger des élèves conservateurs, l'INP s'inscrit dans une perspective internationale pour garantir le haut niveau scientifique qu'il incarne.

Des professionnels et spécialistes étrangers sont régulièrement associés aux enseignements et séminaires afin d'apporter un éclairage original. L'INP offre également la possibilité à des professionnels étrangers de suivre tout ou partie du parcours de formation aux côtés des élèves conservateurs.

Au cours de leur scolarité, les élèves conservateurs peuvent enfin participer pendant une semaine, à Venise, à un séminaire sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine en partenariat avec l'Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti.

Conclusion

En conclusion, il est bon de rappeler la spécificité de l'INP quant à la formation des conservateurs du patrimoine. Cette formation initiale d'application s'adresse à de futurs fonctionnaires, lauréats d'un concours qui les place au sommet de la filière culturelle de la fonction publique. Cette formation vient en complément de parcours individuels déjà riches et variés – la suppression de la limite d'âge dans l'accès à ce concours y a contribué – et il s'agit donc de partager les savoirs tout en préparant à l'exercice de fonctions de direction.

L'INP, dans son souhait de reconnaître davantage ces parcours individuels, veut donner une plus large place à la recherche afin de maintenir le lien avec cette composante essentielle du métier de conservateur.

Les archivistes se reconnaissent dans ces préoccupations : leur parcours, qu'ils soient chartistes ou diplômés de formations universitaires, leur a donné un socle de compétences conséquent. L'INP doit le compléter et l'approfondir dans les domaines techniques (les bâtiments d'archives par exemple) par le biais d'échanges d'expériences et de stages auprès de futurs confrères.

Mais l'INP est également un acteur de la formation permanente. Sans distinction de catégorie d'emploi ou de fonctions cette fois, il s'adresse aux professionnels du patrimoine désireux de parfaire leurs connaissances et de découvrir les résultats des dernières recherches.

Ces différentes facettes font de l'INP une école du service public résolument moderne, tournée vers l'international, qui accompagne les professionnels du patrimoine d'aujourd'hui et de demain.

Romain JOULIA
Directeur
Archives municipales de Rennes
r.joulia@ville-rennes.fr